

Hypothèses de travail pour définir l'éligibilité aux subventions cantonales des projets d'arrosage des terrains de sport

Version mai 2024



Un soutien aux propriétaires de terrains de sport

Un conseiller agréé par le canton sera l'interlocuteur de confiance. Il accompagnera les projets de réduction des consommations d'eau pour l'arrosage des terrains de sport, depuis l'élaboration du projet (analyse de consommation d'eau, choix des mesures à prendre, etc.) jusqu'à la fin des travaux. Il sera présent durant l'ensemble des étapes du projet : en amont des mesures à mettre en œuvre, pendant leur réalisation et lors de leur réception. Cette action de soutien aux propriétaires de terrains de sport est mise en place par le canton du Valais dans l'objectif :

- de stimuler la demande et d'inciter les propriétaires de terrain de sport à s'engager dans un projet de réduction des consommations d'eau d'arrosage ;
- d'assurer un conseil technique et d'encourager les choix les plus opportuns ;
- d'accompagner les propriétaires dans les démarches du parcours de subventions.

Les propriétaires de terrain de sport du canton du Valais bénéficient d'une aide et d'un accompagnement cantonal sous forme d'une subvention pour la concrétisation de leur engagement pour la réduction des consommations d'eau d'arrosage de leurs terrains de sport :

Une méthodologie progressive

1 PLANIFICATION

Le programme de réduction de la consommation d'eau pour l'arrosage des terrains de sport lancé par le canton du Valais, aide les acteurs en charge de l'exploitation des terrains de sport à mettre en place une démarche d'économie d'eau significative pour l'arrosage de ces derniers. La formation du personnel, les modifications des pratiques culturales, l'amélioration des infrastructures actuelles ou bien encore l'investissement dans des technologies innovantes sont autant de moyens efficaces pour lancer une vaste action collective et cantonale d'économie d'eau. Des formations sont ainsi mises en place par les autorités et des prestataires cantonaux se tiennent à disposition des porteurs de projet très tôt dans la démarche afin de pouvoir déterminer et prendre en compte les mesures pertinentes dès la phase de planification. Quel est l'état général actuel des infrastructures ? Quelles sont les quantités d'eau utilisées ? Quels moyens d'amélioration ?

2 SOLLICITATION DES PRESTATAIRES CANTONAUX

Se faire accompagner par un prestataire de conseil cantonal pour identifier les améliorations adaptées et les plus efficaces donnant droit à un soutien financier.

3 ADAPTATION ET RESILIENCE

L'efficacité de l'utilisation de l'eau dans le cadre de l'arrosage des terrains de sport, n'est pas uniquement une question d'amélioration technologique mais se joue, également, bien souvent, dans l'optimisation des compétences du personnel de maintenance, l'amélioration du fonctionnement des infrastructures en place ou encore par le changement des pratiques culturales. Tout cela peut grandement améliorer l'efficacité

de l'arrosage et participer à réduire les consommations d'eau. Lors d'une réfection plus importante/complète des terrains, les choix seront déterminés par les économies d'eau engendrées pour l'arrosage. Une clarification précoce permet d'intégrer le présent parcours de subvention.

4 LES BONS CHOIX

Avec l'aide des formations dispensées et du conseil des prestataires cantonaux, il deviendra plus facile de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour garantir les économies d'eau. En suivant ce parcours d'accompagnement, le demandeur est ainsi plus à même de discuter, comparer et choisir parmi les différentes offres/solutions obtenues.

5 ACTION COLLECTIVE CANTONALE

Cette volonté cantonale de réduction significative des quantités d'eau utilisées pour l'arrosage des terrains de sport dans un contexte de changement climatique et de pression sur la ressource eau, regroupe et incite les porteurs de projet à œuvrer collectivement. Les acteurs engagés dans cette action sont ainsi reconnus par une identification claire, Cela favorise, à son tour, la prise de conscience par l'exemple, des utilisateurs des installations. Réduire et économiser l'eau devient donc un enjeu cantonal commun.

6 CHARTE DES VALEURS ET FINANCEMENT

Le parcours de subvention doit être engagé, dans tous les cas, avant le début des travaux et une fois la charte de valeurs signée.

7 AMELIORATION DU SYSTEME D'ARROSAGE

Une fois le parcours de subvention complété et validé, les travaux peuvent s'engager. Une fois ces derniers terminés, les subventions sont versées par les autorités cantonales.

Un parcours en étapes

1. Prise de contact et constitution préalable du dossier

- Premier entretiens d'information aux propriétaires de terrains de sport effectués par l'OCS (problématique, démarche cantonale, dates des formations, projet de subventionnement, etc.)
- Constitution préalable du dossier
- En cas de confirmation, transmission à la FDDM

2. Confirmation d'engagement / Charte et formation

- Réalisation de l'analyse « Eau » : consommation et état des infrastructures, mesures déjà en place, etc.
- Participation à la formation (organisée dans les 2 langues)
- Identification des mesures à mettre en place
- Aide à l'élaboration du projet de travaux et du plan de financement
- Signature de la charte d'engagement

3. Mise en œuvre des mesures

- Type 1 : adaptation des moyens humains et bonnes pratiques (obtention du label niveau 1)
- Type 2 : amélioration des infrastructures existantes ;
- Type 3 : mise en place de moyens techniques innovants ;
- Type 4 : développement d'autres sources d'améliorations continues ;
- Suivi et support à la mise en œuvre par la FDDM et renforcement de l'engagement sur la durée.

4. Confirmation de mise en œuvre

- Déclaration de mise en œuvre des mesures identifiées
- Debriefing avec la FDDM (amélioration continue et partages des bonnes pratiques et des points bloquants)
- Préparation du suivi des consommations
- Labellisation niveau 2 du processus

Quatre sources d'amélioration identifiées

Consommation eau actuelle : _____ m³/an

Objectif d'économie d'eau donnant droit à un soutien financier cantonal : _____ %

1. Moyens humains et bonnes pratiques

Formation des personnels de maintenance

Arrosage préventif => Arrosage correctif

Arrosage du périmètre uniquement

Conversion zéro phytosanitaires

Application fumiers et fumures

Procédure d'échange d'information avec météorologie locale

Pratiques d'aération du sol (pénétration de l'eau météorique, lutte contre le ruissellement) et d'arrosage

2. Amélioration des infrastructures existantes

Pilotage arrosage automatique

Supprimer les fuites d'arrosage

Réfection/rénovation de la pelouse / sursemis

Réfection/rénovation drainage / fente de suintement / couche portante

3. Moyens techniques innovants

Sonde hygrométrique

Station météorologique

Modernisation du système d'arrosage (diffusion, ...)

4. Autres démarches

Système de récupération de l'eau de pluie

Récupération des eaux grises

Règles d'accompagnement financier

Selon les éléments de la page précédente, les éléments à mettre en place sont divisés en 4 groupes.

Pour rappel :

1. Moyens humains et bonnes pratiques
2. Amélioration des infrastructures existantes (**en plus de 1**)
3. Moyens techniques innovants (**en plus de 1 et 2**)
4. Autres démarches (**en plus de 1, 2 et 3**)

Détermination du soutien financier dans le cadre du programme de réduction de la l'eau pour l'arrosage des terrains de sport :

A. Pour débiter une démarche de subvention, l'étape **1** (Moyens humains et bonnes pratiques) est obligatoire. Egalement, pour engager un soutien de niveau **N** supérieur (**2** - Amélioration des infrastructures existantes, **3** - Moyens techniques innovants ou **4** - Autres démarches), les étapes précédentes sont obligatoires.

Exemple : Pour solliciter une aide de niveau **3** (Moyens techniques innovants), les niveaux **1** (Moyens humains et bonnes pratiques) et **2** (Amélioration des infrastructures existantes) doivent avoir été engagés.

B. Le montant subventionné est cumulatif.

C. Certaines subventions (formation, ...) sont à l'échelle d'un site / d'une exploitation, alors que d'autres sont à l'échelle du terrain (buses, ...). Pour des raisons de simplification, la distinction n'est pas faite dans la prédiction ci-dessous.

D. Pour les calculs ci-après, il est considéré 188 infrastructures cantonales sportives : 40 terrains de tennis, 140 terrains de football, 8 terrains de golfs. Néanmoins d'autres terrains (rugby, base-ball, manège, ...) seront acceptés et pourront bénéficier du soutien financier.

Eléments mis en place	Taux de subventionnement	Subvention maximum du lot	Subvention maximum totale
1 uniquement			
1	90%	3'000 CHF	3'000 CHF
1 + 2			
1	90%	3'000 CHF	8'000 CHF
2	20%	5'000 CHF	
1 + 2 + 3			
1	90%	3'000 CHF	15'000 CHF
2	20%	5'000 CHF	
3	25%	7'000 CHF	
1 + 2 + 3 + 4			
1	90%	3'000 CHF	18'000 CHF
2	20%	5'000 CHF	
3	25%	7'000 CHF	
4	30%	3'000 CHF	

Un parcours de subvention simplifié

1. Prise de contact – Préambule
(page internet dédiée sur le site de l'Office cantonal du sport : <https://www.vs.ch/web/ocs>)
 - i. Téléchargement du document : Etat des lieux - Préambule parcours de subvention, à remplir par le demandeur.
 - ii. Prise de contact avec l'OCS pour constitution préalable du dossier et vérifications d'usage.
 - iii. Une fois le périmètre de la demande globalement accordé et les aspects administratifs réglés, l'OCS transmet le dossier à la FDDM pour le suivi spécialisé.
2. Accompagnement / préparation du dossier avec la FDDM
 - i. Prise de contact par la FDDM et élaboration du document cadre de la demande.
 - ii. Clarification des points tels que par exemple :
 - (i) périmètre de l'installation ;
 - (ii) âge des infrastructures d'arrosage ;
 - (iii) état des consommations ;
 - (iv) provenance de l'eau ;
 - (v) ...
 - iii. La FDDM clarifie par la suite toutes les possibilités en tenant compte des particularités du terrain de sport considéré selon une grille de lecture en 4 axes (moyens).
 - iv. La FDDM détermine les possibilités d'économie d'eau en comparaison de la situation de départ, en tenant compte des particularités des installations et des pratiques.
 - v. Sur cette base, un rapport préalable de conseil est établi mentionnant l'éligibilité à la suite du parcours de subvention ou au contraire aux éléments minimaux à mettre en place préalablement à la poursuite de la démarche de subvention.
3. Formation personnel
 - i. La FDDM organise un module de formation obligatoire avant la poursuite du parcours de subvention.
 - ii. La FDDM fournit le conseil nécessaire et les mesures adaptées au terrain considéré auprès du personnel responsable de l'entretien/maintenance des terrains de sport, sur les objectifs d'économie d'eau d'arrosage.
 - iii. La FDDM explique les différents moyens d'investigation et répond aux questions des porteurs de la demande. Elle attire l'attention sur la pertinence ou non des moyens à mettre en œuvre. Il présente également les étapes de la procédure du parcours de subvention.
4. Après la formation/conseil
 - i. Le demandeur reçoit le rapport du prestataire du canton et peut commencer le parcours de subvention.
5. Obtention des subventions
 - i. Elaboration de l'avant projet.
 - ii. Mise en évidence des moyens déployés pour la réduction de l'utilisation de l'eau d'arrosage
 - iii. Clarification du financement cantonal.
 - iv. Demande de subventions.